

RÈGLEMENT NO 304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 291 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Attendu que les pouvoirs conférés à la municipalité par la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par **Mme Tania Janowski** à la séance du 6 avril 2021;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été présenté lors d'une séance du conseil ;

Attendu qu'un avis public a été donné le 7 avril 2021;

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu unanimement,

Que le règlement no 304 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification de l'article 5 du règlement no 291

Article 5: Rémunération du maire suppléant

Le maire suppléant est nommé ainsi que la durée de son mandat par résolution.

Le maire suppléant, lorsqu'il remplace le maire comme président d'une séance du conseil, un atelier, mesures d'urgence, vacances et maladie, reçoit dès le premier jour en plus de sa rémunération de base et de son allocation de dépenses, une rémunération additionnelle de 16,21 \$ (10,81 \$ rémunération de base et 5,40 \$ allocation de dépenses) rétribué par le nombre de jours de remplacement du maire.

Article 6: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Val Racine le 4 mai 2021.

_____ maire _____ DG/sec.-trés.

Avis de motion et présentation du projet de règlement:	6 avril 2021
Affichage de l'avis public:	7 avril 2021
Adoption :	4 mai 2021
Entrée en vigueur :	7 mai 2021